REGLEMENT INTERIEUR

L'école Saint Joseph est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association.
Chaque jeune accueilli, quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.
Ouverte à tous, l'école Saint Joseph inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle
L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières.
Cette relation contractuelle entre la famille et l'établissement demeure soumise aux règles applicables à tout contrat et peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de désaccord entre la famille et l'établissement.

1. Relations Ecole / Famille

Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

● Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent **tous les soirs**. Les circulaires, informations insérées dans ce cahier ainsi que les travaux des élèves (cahiers, bilans / évaluations...) doivent être **signés** par les parents.

● En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

● En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignante ou la directrice avant toute décision ou prise de position définitive.

2. Vivre ensemble

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

● Vivre à plusieurs, c'est:

a) **Respecter les personnes**
Les élèves doivent respect à tous les adultes : aux enseignants, au personnel d'éducation et aux différents intervenants, en leur parlant correctement et en ayant une attitude convenable. Tout manquement au respect sera sanctionné.
Les adultes doivent respect aux enfants.
Les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques, le harcèlement ou les pressions psychologiques ne sont jamais tolérées. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné.
Dans les cas graves et répétés, une équipe éducative ou le conseil des maîtres se réunira et statuera sur la sanction éducative appropriée.

b) **Se respecter soi-même**
Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire. Dans ce cadre-là, les enseignantes pourront être amenées à signaler à un enfant une inadaptation de sa tenue (ex. : tee-shirt trop court, jupe ou short trop court, maquillage, tongs et chaussures à talons).

c) **Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves**
Les élèves doivent respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires. En ce sens, il est interdit d'introduire des chewing-gums et de cracher dans l'école. De même, toute dégradation faite par un élève amènera réparation qui pourra être facturée à la famille.

● Il est également interdit aux élèves de l'école :
- de quitter l'établissement sans autorisation
- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre
- d'apporter des jeux ou appareils non autorisés (téléphone portable, mp3, jeu vidéo), seules les billes sont autorisées à partir du CE1. Les objets interdits seront confisqués. Ils seront rendus le soir-même en présence des parents ; en cas de récidive, en fin d'année.
- d'avoir de l'argent ou des objets de valeur sur eux.

● L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

3. Travail et discipline

Les apprentissages et la transmission des savoirs constituent le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois par la sanction.

● L'élève doit :
- avoir une attitude respectueuse du travail de ses camarades.
- travailler régulièrement, en classe et à la maison et
- avoir en sa possession le matériel indispensable pour les cours (crayons, cahiers,...).
- disposer d'une tenue adaptée pour les activités sportives. Les chaussures devront être mises dans un sac séparément. L'enfant qui n'aura pas la tenue adaptée ne fera pas l'activité.

● Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
- des travaux à signer à la maison, des évaluations, du bilan, du travail du soir,
- des rencontres avec l'enseignante.

4. Sanctions

● Un élève risque une sanction si :
- il ne respecte pas les règles de vie de la classe
- il ne respecte pas les règles de vie de l'école
- il enfreint le règlement intérieur
- il enfreint la loi.

● Des sanctions graduées et éducatives sont appliquées selon la faute :
- réprimande orale
- isolement momentané : pour un comportement difficile, un enfant pourra être isolé pendant le temps nécessaire pour qu'il retrouve une attitude compatible avec la vie de groupe sous la surveillance d'un adulte.
- travail supplémentaire en retenue ou à la maison: en cas de travail insuffisant ou non fait en classe.
- réparation financière ou travail d'intérêt général : en cas de dégradation du matériel.
- En cas de faute grave ou de fautes répétées, l'élève pourra être remis à la famille ou un changement d'école à titre définitif sera notifié. Cette dernière sanction ne peut intervenir qu'au bout d'une période probatoire sans amélioration du comportement de l'élève.

Ces mesures font l'objet d'une information préalable à la famille lors d'une rencontre puis d'un écrit adressé à la famille.

5. Vie quotidienne

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre. Un respect des horaires est attendu de chacun.

● L'ouverture du portail à lieu 10 min avant le début des cours:

Lundi / mardi / jeudi	Mercredi	Vendredi
8h30-11h30 ● 12h40-15h30	8h30 - 12h05	8h40-11h30 ● 12h40-15h05

●Un service de transport scolaire existe pour les élèves. Des services d'accueil périscolaire, de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et de restauration sont proposés par la municipalité et l'agglomération de Pornic.

● Pour les anniversaires, l'enfant peut apporter des bonbons ou des biscuits mais tout doit être dans des emballages individuels en fonction du protocole sanitaire en vigueur.

Attention : sont exclus les sucettes, les chewing-gums, les boîtes de type Smarties, les bonbons type Têtes brulées qui seront retournés aux familles.

● **La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école**, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments (sont inclus les pastilles à sucer ou l'homéopathie).

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

● L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci sauf autorisation de la cheffe d'établissement. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

6. Absences

● L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire tous les jours.

● En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents devront le signaler avant 8h30 par mail ou par téléphone.

Les absences répétées ou injustifiées ont pour conséquence l'information des autorités académiques. Toute absence anticipée dépassant 2 jours consécutifs devra est signalée par la famille à l'inspecteur de l'Education Nationale (en copie à la cheffe d'établissement).

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

M. et Mme …....., responsables légaux de l'enfant..... déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement.

Date Mention « lu et approuvé »

Signature des Parents Signature de l'élève